



PROCES VERBAL
de la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Lundi 18 juillet 2016 à 18h30
(Conservatoire de musique à St-Claude)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Yves Poète, Bernard Fellmann, Jean-Jacques Baroni, Josette Piers, Christophe Masson, Daniel Grenard, Jean-Louis David, Francis Moricheau, Alexandre Stephan, Thierry Grenard (suppléant de Jean-Marc Rubat-Du Merac), Philippe Passot, Isabelle Dunod, Jacques Lançon, Patricia Ville, Isabelle Heurtier, Eliane Grenard, Véronique Beaud, Alain Thevenon (suppléant de Jean-François Demarchi), Nicole Pedroletti, Roland Demange, Alain Mouret, Anne-Marie Perrier-Cornet, Nadia Lahu, Olivier Brocard, Alain Waille, Nelly Durandot, Pierre Gresset, Déborah Baroni, Daniel Monneret, Frédéric Ollitrault, Jean-Daniel Maire, Hélène Boudier (suppléante de Daniel Jacquenod)

EXCUSES : Anne-Christine Donze, Annie Mayet, Jean-Paul Bernasconi, Francis Lahaut

ABSENTS : Bruno Dutel, Jean-Louis Millet, Françoise Robert, Régis Martin, Pascal Bruley, Herminia Elineau, Jacques Muyard, Michel Bontemps, Catherine Joubert, Philippe Lutic, Noël Invernizzi, Harry Lavanne, Céline Desbarres, Isabelle Billard, Pierre Favre, Sylvie Vincent-Genod, Chafia Grenard, Jessica Tarquinio

POUVOIRS :

Anne-Christine Donze a donné pouvoir à Josette Piers, Annie Mayet a donné pouvoir à Nicole Pedroletti, Francis Lahaut a donné pouvoir à Nadia Lahu

Soit 33 présents et 3 pouvoirs soit 36 votants

La convocation pour la séance 18 juillet 2016 datée du 08 juillet 2016, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Raphaël PERRIN, ouvre la séance à 18 h 45, remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excuses et des procurations.

Le président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Philippe PASSOT et Isabelle HEURTIER sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

Le quorum étant atteint, le président propose alors de débiter l'ordre du jour.

1. Communications officielles

1.1. Délibérations prises par le Bureau de la Communauté de communes le 29 juin 2016

- Ligne de trésorerie
- Médiathèque : marché mobilier
- Médiathèque : marché petit mobilier
- Maison de santé de Saint-Claude : état d'avancement du projet
- ASF : convention de partenariat collectif JEMA
- Activités nordiques 2016-2017 : Tarifs
- Activités nordiques : politique sur la vente aux comités d'entreprises
- Activités nordiques 2016-2017 : prestations de damage
- Activités nordiques 2016-2017 : convention ESF

- Activités nordiques 2016-2017 : redevances chiens de traîneaux
- Médiathèque : convention Conseil Régional Information Jeunesse
- Médiathèque : convention JUMEL
- Médiathèque : contrat territoire-lecture
- Musée de l'Abbaye / donations Guy Bardone – René Genis : dépôt-vente

Le président demande s'il y a des questions. Mme Nicole PEDROLETTI demande ce qu'il en est du diagnostic amiante du bâtiment CHACOM ; M. PERRIN précise qu'une consultation a été lancée pour effectuer un diagnostic amiante avant démolition du bâtiment. Une seule proposition ayant été faite, la consultation est relancée. Le bureau communautaire délibérera en septembre pour le choix de l'attributaire de ce marché.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les délibérations du bureau du 29 juin 2016 sont entérinées.

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 6 juillet 2016

Le compte rendu du conseil communautaire du 6 juillet 2016 sera présenté au conseil communautaire de septembre.

3. Administration générale

4. Personnel

4.1. Création de poste

Le président informe les conseillers communautaires que la création d'un poste de conservateur de bibliothèque est ajournée. Agnès Morteau a, au 1^{er} juillet 2016, repris son poste de bibliothécaire à la médiathèque mais a été recrutée sur un poste répondant pleinement à sa qualification et à ses attentes. Le recrutement d'un bibliothécaire sera lancé pour son remplacement.

Arrivée de M. Frédéric Ollitrault à 19 heures.

4.2. DAF

Le président explique à l'assemblée que, depuis le 5 octobre 2015, la communauté de communes fonctionne sans directeur financier. Il est patent qu'une collectivité de cette taille doit mettre en place des procédures de contrôle et de sécurisation des comptes. Des défaillances ont été pointées, il est donc nécessaire de recruter un directeur administratif et financier en mesure de prendre en charge toutes ces opérations financières indispensables à une gestion technique des différents budgets et entités de la communauté de communes.

Avec des missions élargies, ce directeur sera le supérieur hiérarchique du directeur financier actuel.

Avec la complexification des tâches, M. Bernard FELLMANN, fait remarquer qu'un tel effectif aux finances n'est pas pléthorique par rapport à la gestion d'un collège qui compte davantage de personnel comptable. A la demande de M. Christophe Masson sur une éventuelle recomposition du conseil communautaire, le président répond qu'un technicien sera d'autant plus nécessaire à ce poste.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité (résultat des votes : 36 pour – 0 contre – 0 abstention) de créer un poste de directeur administratif et financier de catégorie A à compter du 1^{er} septembre 2016.

4.3. Désignation d'un représentant au COS

Lors de l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales communal et intercommunal de St Claude, il n'avait pas été désigné de représentant élu de la Communauté de communes, alors que St Claude, le SICTOM, l'OPHLM ont des représentants. Mme Anne-Marie PERRIER-CORNET présente sa candidature et est élue à l'unanimité (résultat des votes : 36 pour – 0 contre – 0 abstention).

4.4. Demande d'agrément service civique

Le service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, en offrant, à toute personne de plus de 16 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité.



Le dispositif permet de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le service civique peut prendre différentes formes :

- l'engagement de service civique est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, pour une durée de 6 à 12 mois (prolongé de 12 mois maximum) à raison de 24 heures hebdomadaires au moins. Il donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle de 440 € net prise en charge par l'Etat.

- le volontariat de service civique pour les personnes âgées de plus de 25 ans, d'une durée de 6 à 24 mois (prolongé de 24 mois maximum) à raison de 24 heures hebdomadaires au moins. Le volontariat de service civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par la structure d'accueil qui doit être comprise entre 100 et 671 € net par mois.

Les jeunes pourraient venir en appui aux services en proposant notamment un accompagnement des publics et d'autres missions non remplies à ce jour.

Le conseil communautaire autorise le président, à l'unanimité (résultat des votes : 36 pour – 0 contre – 0 abstention) à faire la demande d'agrément afin de bénéficier, le cas échéant, d'opportunités de recrutement temporaire, et à signer tout document et contrat y afférent.

5. Finances

5.1. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 et à la loi de finances 2012, il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser aux communes et intercommunalités moins favorisées. L'état procède conformément aux articles L2336-3 et L2336-5 du CGCT à la répartition dite de droit commun. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre la communauté de communes et ses communes membres ; ce vote doit avoir lieu chaque année.

Le conseil communautaire souhaite à l'unanimité (résultat des votes : 36 pour – 0 contre – 0 abstention) de conserver la répartition dite de droit commun.

5.2. Fonds de concours des communes 2016

La communauté de Communes Haut Jura Saint Claude attribue chaque année un fonds de concours aux communes pour la réalisation d'investissements sur leur territoire. Depuis la suppression de la taxe professionnelle, les communes bénéficiant du FPIC, il a été acté que ce FPIC serait déduit du fonds de concours initialement établi.

Aussi, pour 2016 les fonds de concours proposés sont les suivants :

Communes	Fonds de concours initial	FPIC 2016	Solde FCI - FPIC	Fonds de concours 2016
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	7 434	7 620	-186	0
BELLECOMBE	3 000	1 875	1 125	1 125
BOUCHOUX	7 014	7 912	-898	0
CHASSAL	10 668	5 114	5 554	5 554
CHOUX	3 045	2 729	316	316
COISERETTE	3 000	1 146	1 854	1 854
COYRIERE	3 000	1 370	1 630	1 630
CUTTURA	8 358	6 581	1 777	1 777



LAJOUX	5 523	6707	-1 184	0
LARRIVOIRE	3 000	3 372	-372	0
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	25 000	31 326	-6 326	0
LESCHERES	4 662	5 383	-721	0
MOLINGES	14 826	8 621	6 205	6 205
MOLUNES	3 000	4 023	-1 023	0
MOUSSIERES	3 990	4 396	-406	0
LA PESSE	7 287	7 163	124	124
PRATZ	12 558	8 190	4 368	4 368
RAVILLOLES	10 269	11 045	-776	0
RIXOUSE	4 536	3 861	675	675
ROGNA	4 557	5 971	-1 414	0
SAINT-CLAUDE	75 000	154 396	-79 396	0
SAINT-LUPICIN	25 000	33 485	-8 485	0
SEPTMONCEL	14 427	14 758	-331	0
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	14 490	10 600	3 890	3 890
VILLARD-SUR-BIENNE	3 000	4 128	-1 128	0
VIRY	19 404	17 768	1 636	1 636
VULVOZ	3 000	312	2 688	2 688
TOTAL	299 048	369 852	-70 804	31 842

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat des votes : 36 pour - 0 contre - 0 abstention), approuve la présente répartition au titre de l'année 2016 et autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, étant précisé que ces fonds de concours ne peuvent être sollicités que pour des dépenses d'investissement structurantes. Les communes seront chargées d'en définir l'affectation sans pouvoir reporter les investissements au-delà de deux ans.

5.3. Emprunts 2016 : analyse des offres

Une consultation a été lancée le 31 mai 2016 auprès de 5 organismes bancaires. Trois banques ont présenté une offre: le Crédit Mutuel, la Banque Populaire et la Caisse d'Épargne.

Les offres de financement sollicitées concernent les budgets suivants et conformément aux inscriptions budgétaires:

- ⇒ Budget général à hauteur de 650 000 €
- ⇒ Budget maisons de santé à hauteur de 680 000 €
- ⇒ Budget ASF à hauteur de 400 000 €

La président rappelle qu'un travail de renégociation de la dette est en cours et permettra de disposer d'une vision globale de la dette à l'automne. Actuellement, les annuités de la dette sont importantes à court terme, c'est pour cela qu'un étalement sera demandé à plus long terme.

Aussi, dans les négociations avec les différents organismes bancaires, il serait privilégié des prêts sur 20 ans. Cela est conforté par le fait que les investissements liés à ces emprunts sont majoritairement structurants. A la demande de M. Francis Moricheau, sur l'écart des taux entre 15 et 20 ans, le président indique qu'il est de l'ordre de 0.20% en moyenne.

Le conseil communautaire autorise le président à contracter les présents emprunts sur une durée de vingt ans après aboutissement des négociations et adaptation des montants contractés (résultat des votes : 35 pour - 0 contre - 1 abstention Mme Beaud)

5.4. Taxe d'habitation : politique d'abattement de la taxe d'habitation intercommunale

Le président précise aux conseillers que les décisions fiscales applicables pour 2017 doivent être votées avant le 1^{er} octobre 2016.

La commission des finances a constaté l'hétérogénéité de la politique d'abattement des communes pour la taxe d'habitation.

Deux catégories d'abattements peuvent réduire la valeur locative des logements affectés à l'habitation principale du redevable à la Taxe d'Habitation.

Il s'agit :

- D'un abattement général pour charge de famille ;
- De trois abattements à la base facultatifs :
 - ⇒ L'abattement général à la base,
 - ⇒ L'abattement spécial à la base
 - ⇒ L'abattement spécial handicapé.

Chaque commune et l'intercommunalité restent libres des abattements à appliquer sur la part de taxe qui lui revient.

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude n'a jamais délibéré en matière d'abattements : ce sont les abattements votés par chaque commune membre, qui s'appliquent, calculés sur la valeur locative moyenne (VLM) de ces communes. Les abattements obligatoires (pour personnes à charge) sont également calculés sur cette VLM communale.

La commission des finances a travaillé sur ce point et propose, par souci d'équité et d'homogénéité entre les contribuables des communes de la communauté de communes et considérant ce qui est appliqué dans la majorité des cas (20 communes sur 28) de définir la politique d'abattement au niveau intercommunal et de retenir le taux minimum à savoir :

- Pas d'abattement général
- Un abattement pour 1 et 2 personnes à charge établi à 10%
- Un abattement pour 3 et 4 personnes à charge établi à 15 %

M. Frédéric Ollitrault demande quel est l'impact sur les budgets communaux de pratiquer ou non les abattements proposés par l'intercommunalité, le président invoque en réponse, le principe de l'égalité fiscale. Il n'y a pas d'incidence sur les budgets communaux et chacun restent maître de sa politique d'abattement

Mme Beaud souligne que toutes les communes n'ont pas les mêmes services. M. Philippe Passot ajoute que cela va dans le sens du projet de territoire, il est nécessaire de disposer d'une base commune.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité (résultat des votes : 36 pour - 0 contre - 0 abstention) sur cette proposition.

5.5. Contribution foncière des entreprises : cotisation minimum

Le président fait état de l'article 1647 D du Code Général des Impôts qui dispose que « *Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement* ».

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité professionnelle de zone peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant.

~~La loi de finances rectificative pour 2014 a supprimé la possibilité de délibérer en faveur d'un abattement de 50% de la base minimum pour les activités à temps partiel et pour les assujettis ayant un CA ≤ 10 000 euros.~~

A défaut de délibération, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale existant au 31 décembre 2012, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum applicable sur leur territoire au titre de l'année 2012, le montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 en vertu des dispositions de l'article 1647 D en vigueur au 31 décembre 2009.

La base minimum de taxe professionnelle appliquée en 2009 est déterminée à partir de la taxe d'habitation théorique de l'année précédente :

- ⇒ d'un logement de référence retenu par l'organe délibérant,
- ⇒ ou à défaut de décision prise, d'un logement dont la valeur locative est égale aux 2/3 de la valeur locative moyenne des habitations de la commune (ou au 1/3 pour les redevables exerçant leur activité à temps partiel).



Ce qui induit pour la collectivité, qu'en l'absence de délibération en la matière depuis 2009, la base de cotisation minimum applicable sur la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est différente en fonction des communes membres.

Raphaël Perrin rappelle qu'il est important de noter qu'une harmonisation des bases minimum avait été opérée au sein de l'ex CC du Val de Bienne.

Le Président propose de généraliser l'idée et d'harmoniser les bases minimum applicables sur le territoire intercommunal et ce dans le même esprit d'équité que celui évoqué ci-dessus. La loi permet par ailleurs, de distinguer les contribuables en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes avec fixation de la base minimum. Il rappelle les montants minimum et maximum pour chaque catégorie.

Après examen des différents scénarii par la commission des finances, le conseil communautaire fixe comme suit la cotisation minimum des entreprises, à l'unanimité (résultat des votes : 36 pour – 0 contre – 0 abstention):

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	505 euros
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	1 009 euros
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	1 344 euros
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	1 882 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	2 628 euros
Supérieur à 500 000 €	3 385 euros

5.6. Budget SPANC : décision modificative

M. Jean-Louis DAVID, vice-président, informe l'assemblée, que, suite à la liquidation de la société EURL du Pré Millet aux Bouchoux, la trésorerie demande l'annulation des factures SPANC impayées de l'année 2013 pour un montant de 152.13 €.

Parallèlement, la provision sur le compte 673 est insuffisante pour faire face à d'autres régularisations d'ici la fin de l'année.

Il est donc proposé de prendre la décision modificative suivante :

- + 500 € au compte 673
- 500 € au compte 611

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité (résultat des votes : 36 pour – 0 contre – 0 abstention)

5.7. Mobilrétro : annulation de la délibération

Le président explique que, suite à la remarque formulée par la sous-préfecture concernant le vote d'une participation financière à l'association Pipes et manivelles pour la mise à disposition d'un stand visant à assurer la promotion du territoire, le terme de subvention ayant été employé à tort dans la délibération, il convient de l'annuler. Il est rappelé, à ce titre, qu'aucune subvention ne peut être allouée par la communauté de communes, aucun transfert de compétence n'ayant été opéré dans ce domaine en matière de soutien aux associations. Les seules participations engagées le sont par l'office de tourisme au titre des animations du territoire.

En conséquence, le conseil communautaire retire la délibération concernée, à l'unanimité (résultat des votes : 36 pour – 0 contre – 0 abstention).

6. Economie

7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat

7.1. Lotissement « Sur le Monceau » - approbation de l'APD

M. Daniel Monneret, vice-président rappelle que la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement Sur le Monceau à VILLARD SAINT SAUVEUR a été confié à la SARL « Cabinet Olivier COLIN et Associés » ayant son siège à CHAMPAGNOLE (39300) 95, Rue Ponsar.

Ce cabinet a préparé les dossiers de lotissement qui comprennent la note de présentation, les divers plans, le programme des travaux et le règlement de lotissement et ce en concertation avec la commune de Villard Saint Sauveur.

Le projet de lotissement « Sur le Monceau » à VILLARD SAINT SAUVEUR consiste en l'aménagement d'un lotissement d'habitation comprenant 8 parcelles loties.

La consultation des entreprises des travaux de viabilité a été lancée le 7 juin 2015 et comporte deux lots, un lot terrassement et réseaux humides et un lot voirie. Les réseaux secs seront quant à eux mis en œuvre par le SIDEC. La date limite de remise des offres avait été fixée le 4 juillet 2015. L'ouverture des plis a eu lieu vendredi 8 juillet 2015.

Le permis d'aménager est en cours d'instruction.

Ce projet a nécessité l'établissement d'un dossier spécifique « loi sur l'eau » réalisé par la société AIN GEOTECHNIQUE et instruit par la DDT du Jura, Service Protection et Gestion de l'Environnement.

Le montant prévisionnel des dépenses est établi par le cabinet Colin à 218 000 euros HT.

Il convient à ce stade de fixer le montant définitif des honoraires du Cabinet Colin établi au taux de 7%, ce qui au vu du montant des travaux fixe leurs honoraires à 18 312€ TTC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat des votes : 36 pour – 0 contre – 0 abstention) autorise le président à signer l'avenant relatif aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour le Cabinet Colin et autorise le bureau, suite à l'avis rendu par la commission d'appel d'offres à procéder à l'allotissement du présent marché. Les travaux devraient démarrer dans l'automne pour permettre une commercialisation des lots en fin d'année.

7.2. Lotissement « En Poset » – approbation de l'APD

Daniel Monneret rappelle qu'il en est de même concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement En Poset à CHASSAL confiée à la SARL « Cabinet Olivier COLIN et Associés » ayant son siège à CHAMPAGNOLE (39300) 95, Rue Ponsar.

Ce cabinet a préparé les dossiers de lotissement qui comprennent la note de présentation, les divers plans, le programme des travaux et le règlement de lotissement.

Le projet de lotissement « En Poset » à CHASSAL consiste en l'aménagement d'un lotissement d'habitation comprenant 13 parcelles loties.

La consultation des entreprises des travaux de viabilité a été lancée le 7 juin 2015 et comporte deux lots, un lot terrassement et réseaux humides et un lot voirie. Les réseaux secs seront quant à eux mis en œuvre par le SIDEC. La date limite de remise des offres avait été fixée le 4 juillet 2015. L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 8 juillet 2015.

Le permis d'aménager est en cours d'instruction.

Ce projet a nécessité l'établissement d'un dossier spécifique « loi sur l'eau » réalisé par la société AIN GEOTECHNIQUE et instruit par la DDT du Jura, Service Protection et Gestion de l'Environnement.

Le montant prévisionnel des dépenses est établi par le cabinet Colin à 266 000 euros HT.

Il convient de fixer le montant définitif des honoraires du Cabinet Colin établi au taux de 7.5 %, ce qui au vu du montant des travaux fixe leurs honoraires à 23 940€ TTC.



Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat des votes : 36 pour – 0 contre – 0 abstention) autorise le président à signer l'avenant relatif aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour le Cabinet Colin et autorise le bureau, suite à l'avis rendu par la commission d'appel d'offres à procéder à l'allotissement du présent marché. Les travaux devraient démarrer dans l'automne pour permettre une commercialisation des lots en fin d'année.

7.3. Maison de santé de Saint-Claude : rendu de l'étude de programmation

Le président excuse Mme Maia Rabinowitz, programmiste et présente une synthèse des 3 scénarii étudiés, soit les sites du Tomachon, de la friche Ford et de la Maîtrise, le site de Rosset ayant été abandonné du fait de son rachat par l'OGEC pour l'installation du collège de la Maîtrise et de l'école Jeanne d'Arc. D'emblée, le site du Tomachon a été éliminé car il ne convient pas du point de vue de l'évolutivité du site.

La décision devra donc être prise d'implanter la maison de santé de St Claude sur la friche Ford ou dans les bâtiments actuels du collège de la Maîtrise.

Chaque projet présente ses avantages et ses inconvénients, mais répond à la demande tant en surface (1 200 M² minimum) qu'en places de parking (50 places).

Au niveau du coût, les deux projets sont proches, 4 375 000 € pour le site Ford et 4 172 000 € pour la Maîtrise. Le Président rappelle que l'estimation est faite au stade de la programmation et sera affinée par le projet retenu.

Le bureau communautaire et les professionnels de santé (hormis le cabinet infirmier Améllys) sont favorables au site Ford et la ville de St Claude et le cabinet infirmier Améllys (qui a son siège social dans la même rue) préfèrent le site de la Maîtrise.

Un large échange de vues s'instaure au sein de l'assemblée, d'où il ressort notamment :

- La nécessité de choisir dès à présent l'emplacement de la maison de santé de St Claude,
- La prise en compte des vœux des professionnels de santé,
- La contrainte de temps liée au fait que les professionnels de santé sont soumis à la législation d'accessibilité de leurs locaux et que cette question d'implantation est latente depuis plusieurs années,
- Les facilités de déplacement et de stationnement des patients,
- L'accès routier à la maison de santé,
- L'adaptation aux normes actuelles d'isolation et d'accessibilité d'un bâtiment ancien tel que le bâtiment de la Maîtrise,
- La possibilité d'achat du collège Rosset par l'OGEC si le site de la Maîtrise n'est pas retenu,
- Le devenir de la friche Ford, propriété de la communauté de communes,
- La plus faible possibilité d'extension du site de la Maîtrise par rapport au site Ford

Le président propose un vote à bulletin secret : cette proposition n'est pas retenue. Un vote à main levée est donc fait sur la question suivante :

- Qui est pour la construction de la maison de santé de St Claude sur le site Ford ? (résultat des votes : 27 pour – 0 contre – 0 abstention)
- Qui est pour la construction sur le site de la Maîtrise ? (résultat des votes : 5 pour – 0 contre – 0 abstention)
- Qui s'abstient ? (3 abstentions M. Passot, M. Masson et Mme Perrier-Cornet)

C'est donc l'emplacement de la friche Ford, rue Carnot qui est retenu pour l'édification de la maison de santé de Saint-Claude.

8. Environnement

8.1. Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI

Mme Nadia Lahu, vice-présidente, explique que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles est entrée en vigueur le 27 janvier 2014. Avant l'entrée en vigueur de cette loi, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations était une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités et leur groupement, ce qui ne facilitait pas toujours la vision stratégique à l'échelle d'un bassin versant et d'un bassin de risque.

La loi prévoit une nouvelle gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations permettant que plus aucun bassin versant, cours d'eau ou tronçon de cours d'eau ne soit

laissé sans attention mais elle insiste sur l'importance de l'approche globale à l'échelle d'un même bassin (ou sous bassin) versant.

La Loi MAPTAM crée une nouvelle compétence spécifique « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), compétence ciblée et obligatoire attribuée aux communes avec transfert total et automatique aux EPCI à fiscalité propre.

La Loi NOTRe fixe l'entrée en vigueur de cette compétence du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI comprend les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement :

- 1^o- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2^o- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5^o-la défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique),
- 8^o-la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, s'ils le souhaitent, transférer (ou déléguer) toute ou partie de leur compétence à un syndicat (comme le Parc), ce qui entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que les droits et obligations qui leur sont rattachés.

La loi prévoit, pour l'exercice de cette compétence, la possibilité d'instaurer une taxe GEMAPI spécifique.

Depuis plus de 20 ans, le Parc du Haut-Jura s'est investi sur la problématique de la gestion des cours d'eau, en particulier la Bienne et l'Orbe. Il intervient aujourd'hui sur tous les champs de compétence de la GEMAPI dans le cadre des cours d'eau suivants : Bienne-Orbe / Saine-Lemme / Valserine-Semine.

Nadia Lahu rappelle qu'aujourd'hui 3 agents sont spécifiquement dévolus à ces questions au sein du Parc.

Elle précise que les programmes portés par le Parc sont largement cofinancés (Agence de l'Eau, Départements, Région Franche-Comté,...) et le Parc apporte une contribution (entre 5 et 20%) à toutes les opérations engagées à travers une solidarité financière des communes.

Pour faire le parallèle avec la nouvelle taxe potentielle GEMAPI, les cotisations actuellement prélevées sur le Parc sont de :

- 0,40 €/hab/an sur le bassin versant de la Valserine-Semine
- 1,40 €/hab/an sur le bassin versant de la Saine et la Lemme
- 2,15 €/hab/an sur le bassin versant de la Bienne et de l'Orbe.

Le Parc va nécessairement être obligé d'évoluer avec cette nouvelle compétence dès lors que :

- il souhaite poursuivre le travail sur les rivières et les zones humides de son territoire
- et que les communautés de communes concernées, qui vont se voir attribuer automatiquement la compétence au 1^{er} janvier 2018, souhaitent aussi que le Parc poursuive son engagement sur le sujet.

Un certain nombre d'interrogations sont soulevées par cette nouvelle compétence ; interrogations qui devront être levées par des études de gouvernance, d'incidence juridique et financière à engager dans les prochains mois.

Pour faire en sorte que le territoire soit efficacement et durablement structuré à compter du 1^{er} janvier 2018 le Parc Naturel demande que les EPCI concernés se positionnent sur le principe de la gestion de cette compétence.

La question du transfert ou de la délégation de cette compétence ne peut à ce stade être traitée.

Des réserves seront à apporter quant aux périmètres qui n'ont pas du tout été traités et pour lesquels il conviendra de différencier la taxation.

Daniel Grenard précise que la problématique reste la pollution existante entre Molinges et Lavancia. Olivier Brocard rappelle que plusieurs études sont actuellement en cours et ne permettent pas à ce stade d'identifier les causes.



Le conseil communautaire est favorable à l'exercice de cette compétence par le Parc Naturel Régional du Haut Jura, (résultat des votes : 35 pour – 0 contre – 1 abstention M. Ollitrault) et précise que la question du transfert ou de la délégation sera abordée le moment venu lorsque les différentes modalités seront connues.

9. Patrimoine / Bâtiments

9.1. Point info Lajoux : bail emphytéotique

L'office de tourisme occupe les anciens locaux de la C.C. des Hautes Combes, moyennant un loyer annuel de 7.319 €

Suite à la libération d'une partie de cet immeuble, la commune de LAJOUX envisage de créer un logement communal

En attendant la finalisation de ces travaux, il a été convenu que le loyer serait fixé mensuellement à 150 € à compter du 1er avril 2016 et ce, jusqu'au démarrage des travaux devant intervenir au cours du dernier trimestre 2016.

Le délégué de la commune de Lajoux, étant intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (résultat des votes : 35 pour – 0 contre – 0 abstention), la modification du présent bail et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9.2. Point info Lajoux : approbation convention

Le SIDEC a transmis le projet convention concernant l'implication au sein du projet de rénovation, du point information touristique de Lajoux.

Le délégué de la commune de Lajoux, étant intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (résultat des votes : 35 pour – 0 contre – 0 abstention) ce projet et autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

10. Tourisme

10.1. ASF : pépinière d'artisans tableau de fonctionnement prévisionnel

Le président présente la future résidence d'artisans d'art dans le bâtiment de l'Atelier des savoir-faire à Ravilloles. Cette résidence sera constituée de deux ateliers loués comme « ateliers tremplins » à des artisans d'art souhaitant s'installer sur le territoire.

Ce projet s'inscrit donc dans une double stratégie de valorisation du pôle touristique de l'Atelier des savoir-faire et de développement économique du territoire.

Les objectifs sont de soutenir le maintien et le développement de l'activité artisanale sur le territoire du Haut-Jura, de favoriser les échanges de savoir-faire en concentrant l'implantation d'artisans d'art sur un même site et d'améliorer l'attractivité du pôle touristique de l'Atelier des savoir-faire.

Les avenants supérieurs à 5 % seront approuvés par le bureau suite à l'avis rendu par la CAO.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Travaux	425 900 € HT
Maîtrise d'œuvre	39 882 € HT
Etudes préliminaires (amiante, géotechnie), Contrôle technique et missions connexes, coordination SPS	11 000 € HT



Divers et imprévus	5 000 € HT
TOTAL	481 782 € HT

Recettes :

Plan BTP Région	33,4 %	161 074 €
Massif	30 %	144 534,60 €
Autofinancement	36,6 %	176 173,40 €
TOTAL	100%	481 782 €

Philippe Passot rappelle que l'objectif est de permettre à des jeunes de mettre le pied à l'étrier et de créer une synergie au niveau des démonstrations de l'atelier. Il pense que cela apportera un vrai plus au site en matière de commercialisation.

Raphaël Perrin met cette question au vote.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité (résultat des votes : 36 pour – 0 contre – 0 abstention), ce projet et le plan de financement présenté. Il autorise le bureau communautaire à allouer les marchés et le président à signer l'ensemble des pièces du marché.

11. Sport et associations

12. Culture

13. SPANC / Développement durable

14. ADS

15. Communications et questions diverses

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 21h 05.

-----ooOoo-----

Philippe PASSOT
Secrétaire

Raphaël Perrin
Président

Isabelle HEURTIER
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,
Le 19 juillet 2016

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.

